

La motion d'ajournement

essentiellement à la loi précédente, sauf pour quelques changements mineurs sur lesquels je désire attirer votre attention.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les principaux éléments du projet de loi. Le projet de loi contient les dispositions nécessaires pour faire face aux réductions d'urgence des approvisionnements de pétrole et de certains autres combustibles, tels que le charbon et le gaz naturel. De telles réductions pourraient survenir par suite de l'arrêt des approvisionnements résultant de pénuries ou de perturbations du marché touchant la sécurité et le bien-être du Canada, ainsi que sa stabilité économique. Les causes réelles d'une telle pénurie ou d'une telle perturbation pourraient être des désastres naturels, des problèmes techniques, des grèves, des embargos, ou tout autre genre de crises, y compris des événements qui auraient lieu loin de nos frontières et sur lesquels le gouvernement du Canada ne pourrait exercer aucun contrôle.

Les pouvoirs de répartition prévus par la loi seraient invoqués par le gouverneur en conseil lorsqu'à son avis, à cause d'une pénurie de pétrole ou de la perturbation du marché pétrolier, la sécurité et le bien-être des Canadiens ou la stabilité économique du Canada sont touchés au point où il est dans l'intérêt national d'économiser nos approvisionnements en produits pétroliers.

La mesure autorise le gouverneur en conseil à créer un Office de répartition des approvisionnements d'énergie, composé de sept membres, y compris le président. En vertu de la loi précédente, il y avait 5 membres, y compris le président. J'envisage que les nominations à l'Office reflètent les intérêts des provinces productrices et consommatrices, le public consommateur et l'industrie pétrolière.

● (1700)

Monsieur l'Orateur, nous devons sous peu ajourner le débat pour passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je suis sur le point d'aborder une partie importante de mon discours qui a trait aux fonctions du Conseil et, comme j'estime ne pas avoir assez de temps pour donner des explications suffisantes, je me demande si les députés consentent à ce qu'il soit 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Neil)—La conversion au système métrique—L'opportunité de reporter la date d'entrée en vigueur dans l'industrie du bâtiment; le député de Provencher (M. Epp)—Radio-Canada—Les services de télévision dans le sud-est du Manitoba; le député de York-Sunbury (M. Howie)—La science et la technologie—Les directives en matière de recherches industrielles.

[M. Gillespie.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude de mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics. Les articles n° 7, 9 et 13 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'OPPORTUNITÉ D'ASSURER AUX MUNICIPALITÉS L'ACCÈS DIRECT AU PARTAGE DES RECETTES FISCALES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier le régime fiscal du Canada en vue d'assurer aux municipalités l'accès direct au partage des recettes fiscales de façon à leur permettre de faire face à leurs responsabilités croissantes, au Canada, envers la population urbaine en pleine expansion.

—Monsieur l'Orateur, les villes canadiennes sont aux prises avec une crise de gestion financière qui menace d'empirer à moins qu'elles n'aient accès à de nouvelles sources de revenus. A mesure que croît la population urbaine et que s'alourdissent les obligations inhérentes à cette croissance, les villes doivent compter de plus en plus sur l'aide financière extérieure, par exemple les subventions et les emprunts. Si la tendance actuelle se maintient, les villes perdront une bonne part de leur autonomie et les décisions affectant leurs habitants émaneront d'autorités étrangères à leurs soucis immédiats.

En termes plus simples, les villes sont dépassées par le phénomène de l'urbanisation qui tend à accroître la demande de services matériels et sociaux à l'échelon local alors que l'assiette fiscale des villes est insuffisante. Cette crise qui a gagné en ampleur ces dernières décennies remonte en fait à la Confédération. Quand les Pères ont rédigé la constitution qui devait déterminer l'avenir du Canada, ils ne pouvaient prévoir l'expansion que prendraient les villes aux dépens des campagnes. En 1871, la population urbaine s'établissait à 722,000 habitants; en 1977 elle a atteint 16 millions, soit 76 p. 100 de la population canadienne. Avant la fin du siècle, 90 p. 100 des Canadiens vivront dans ses villes. A cause de l'imprévisibilité d'un pareil phénomène, les municipalités furent oubliées dans le partage des pouvoirs fiscaux.

Dans sa teneur originale, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribuait à l'autorité fédérale toutes formes de taxation, tandis que les pouvoirs fiscaux des provinces se limitaient aux impôts directs. A celles-ci on attribuait également le pouvoir de régir les institutions municipales. Par suite de l'accroissement considérable des besoins des provinces, le gouvernement fédéral a dû partager avec elles une bonne partie de ses recettes et leur transférer une partie de ses pouvoirs de taxation. Pour leur part les municipalités obtinrent le droit de taxer la propriété foncière.

Aujourd'hui, les municipalités se retrouvent dans la même situation que les provinces à un moment donné; leurs sources de revenu sont insuffisantes pour financer les services qu'elles doivent assumer. Elles ont réussi à combler cet écart en empruntant et en ayant recours aux subventions du gouverne-